



COVID-19 : Continuité de l'enseignement et de l'évaluation à l'EP, mesures exceptionnelles et provisoires

Version publique, mise à jour le 16 décembre 2020

Ce document a pour objectif de définir les modalités de continuité de l'enseignement et de l'évaluation en cas d'absence d'élèves pour raison de quarantaine ainsi que de maintien de la relation famille-école.

Dans une visée d'équité de traitement, certaines modalités peuvent s'appliquer par extension aux élèves absent-e-s pour une autre raison, durant la pandémie, dans la mesure où leur état de santé leur permet de travailler. Le cas échéant, il conviendra aux parents et aux enseignant-e-s de prendre contact et d'organiser une éventuelle mise à disposition d'activités à effectuer.

Ce document définit des principes généraux visant à garantir l'équité de traitement et la cohérence cantonale. Il propose également des outils pour soutenir cette mise en œuvre et il fournit des informations relatives à l'équipement informatique.

Les directions d'établissement sont responsables de veiller à la continuité de la délivrance de la prestation aux élèves quand celle-ci est envisageable, selon les modalités usuelles.

Les enseignant-e-s organisent les modalités du suivi de l'enseignement et de l'évaluation, tout en prenant en compte le fait que cette dernière s'effectue en présentiel après un temps de consolidation et de régulation.

L'ensemble des acteurs et des actrices de l'établissement participent à la réussite de l'enseignement et de l'évaluation durant la pandémie de COVID-19.

Les familles ont la responsabilité d'accompagner leur enfant.

1. Principes généraux

Enseignement

- Les enseignant-e-s choisissent les outils et les modalités de travail qui tiennent compte du degré d'autonomie de l'élève, de ses besoins individuels et des outils dont il dispose, ainsi que des apprentissages concernés.
- Les enseignant-e-s s'assurent que les documents au service des apprentissages en cours d'acquisition sont en possession des élèves, quel que soit leur format.
- Lorsque les classes sont équipées de webcams, les enseignant-e-s peuvent les utiliser dans le cadre de la continuité de l'enseignement.

Évaluation

Les enseignant-e-s veillent à un équilibre dans le rattrapage des travaux à effectuer au retour des élèves.

Compte tenu des difficultés rencontrées au premier trimestre dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et pour alléger les contraintes liées à l'évaluation aux deuxième et troisième trimestres, deux mesures d'adaptation sont offertes en alternative aux dispositions habituelles : l'une sous l'angle de la conception de l'évaluation, la seconde sous l'angle de la gestion.

- Pour garantir l'élaboration d'une moyenne, on pourra prévoir des modalités plus souples de formalisation des travaux significatifs (TS). En d'autres termes, l'enseignant-e pourra relever des traces d'apprentissage significatives en continu, sur la base d'évaluations critériées tout au long du trimestre (interactions en Allemand ou en Anglais, exposés oraux sur des lectures, photographies de productions en ACM/Arts visuels...) en fonction des apprentissages à évaluer. Les traces d'apprentissages ne peuvent être évaluées a posteriori : l'élève doit impérativement avoir été prévenu au préalable de l'évaluation.
- La remise des bulletins pourra être différée en fonction de l'évolution des absences des élèves. Il appartiendra aux directions d'établissement d'évaluer, selon les situations individuelles, la nécessité de différer la remise des bulletins pour certain-e-s élèves (en 1P-7P, le cas échéant au plus tard le 16 avril en T2 et le 2 juillet en T3).

La Directive sur l'évaluation des compétences et des connaissances des élèves (D-E-DGEO-EP-SEE-12) a été complétée pour tenir compte de ces nouvelles dispositions. Les modalités habituelles demeurent bien entendu également en vigueur.

Suivi des élèves

- L'enseignant-e titulaire informe les parents de ses élèves des modalités de communication retenues en cas d'absence (message vocal, plateforme collaborative...).
- Afin de garantir le lien famille-école, en cas d'absence d'élèves, les enseignant-e-s communiquent de préférence avec les familles via l'outil officiel *Webex* ou par téléphone.
- L'enseignant-e suit, comme d'ordinaire et avec une vigilance accrue liée au contexte, l'évolution des absences des élèves. Dans le cadre du suivi des absences, un élève en quarantaine est considéré comme absent.
- L'enseignant-e entretient des contacts systématiques et réguliers avec les familles des élèves absent-e-s selon la temporalité et les modalités définies localement.

2. Moyens à disposition

- Les PDF des différents moyens d'enseignement romands, pour la plupart découpés par séquence ou chapitres afin de faciliter leur utilisation et l'envoi aux élèves, sont disponibles en accès libre sur la plateforme du PER (www.plandetudes.ch).
- Au cycle élémentaire, l'enseignant-e peut recourir aux malles d'activités mises à disposition par le SEE, *Mallette Tout en haut 1P-2P* et *Mallette Si le lit s'appelait Loup 3P-4P*. Elles visent à garantir la continuité pédagogique en proposant des activités correspondant à sept jours d'école. La répartition des activités pluridisciplinaires tient compte de la dotation horaire officielle et est en lien avec des apprentissages du PER à honorer au cours de ces deux années de scolarité.
- Il est par ailleurs possible de remplacer des activités suggérées par celles des moyens d'enseignement romands (MER), notamment en Mathématiques et en Français (*À l'école des albums* ou *À l'école des livres*). Ainsi, le lien pédagogique sera-t-il garanti en vue d'un retour en présentiel le plus harmonieux possible.